

**M. Byrne:** Le député de Kootenay-Ouest, que je sache, n'a rien à voir avec cette affaire; il s'agit du député de Kootenay-Est.

**M. Nugent:** Je n'insisterai pas là-dessus. J'ai simplement pensé qu'il serait utile de signaler certains faits à l'attention des députés, et de leur demander si nous ne pourrions pas nous rappeler de notre responsabilité à l'égard de notre système judiciaire ainsi que des juges et des jurés qui essaient de faire de leur mieux. Nous devrions comprendre que, lorsqu'il y a un gagnant et un perdant, quelqu'un est toujours mécontent. Nous devons en prendre notre parti et, comme ce régime judiciaire est une partie intégrante de notre société dans laquelle nous avons tellement confiance, nous nous méfions des critiques.

Je me souviens de l'affaire Coffin, par exemple. Une enquête a été effectuée à cet égard. Il est très facile de soulever l'opinion publique. D'après moi, c'est peut-être une fort bonne chose que l'on puisse, dans notre société, soulever l'opinion publique comme on l'a fait en ce qui concerne l'affaire Truscott et l'affaire Coffin, et qu'il soit possible d'entreprendre une enquête de genre. Je n'ai rien contre cela. A mon avis, le ministère de la Justice a bien fait d'essayer de dissiper ces doutes. Je suis seulement contre ceux qui, même à la suite de l'enquête minutieuse et après qu'on eut tout fait pour nous rassurer, tentent toujours de semer des doutes sur notre système judiciaire.

Cette attitude ne peut que nous être nuisible. Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à un autre sujet. Dans ma province d'Alberta, nous avons des jurys de six personnes. Ce système date de l'époque où la population de l'Ouest était clairsemée. Il est vrai qu'elle n'est pas très importante même aujourd'hui: un million et quart environ. Cependant, un jury de six personnes me paraît caduc pour une ville comme Edmonton, par exemple, qui comprend environ 400,000 habitants. La différence entre un jury de six personnes et un jury de douze ne paraît pas très grande. Peut-être compte-t-elle seulement pour l'avocat lorsqu'il y a un seul dissident sur douze jurés car, selon lui, six jurés auraient été unanimes, tandis qu'avec douze, on a un jury divisé.

Ce n'est pas seulement l'avocat de la défense qui demande six jurés de plus pour avoir peut-être un autre dissident. C'est la déclaration d'un avocat de la défense pour qui la justice doit être observée partout. L'accusé d'un crime doit être traité aussi raisonnablement et de la même manière en Alberta que dans l'Ontario, car la nature humaine est

la même dans les deux provinces. Si un jury de douze personnes est nécessaire en Ontario, il l'est également en Alberta. J'estime simplement que la population de l'Alberta est assez forte pour que nous adoptions un jury de douze personnes. Disons simplement que l'Ouest est maintenant habité. N'est-il pas temps alors que nous soyons tous traités de la même manière au Canada?

• (8.40 p.m.)

Vous savez, cette question de procès par jury n'est pas tellement simple. Il y a un prix à payer quand on demande un procès devant jury dans une affaire criminelle. Je ne suis pas sûr d'avoir une solution à ce problème. Je m'en souviens, le doyen de notre faculté de droit nous disait qu'aucun avocat ne devrait souhaiter pouvoir choisir son juge dans une cause s'il a confiance en sa cause et en son client. C'est excellent en théorie, mauvais en pratique. Si vous demandez un procès par jury quand vous pourriez avoir un procès devant un juge seul, et si votre client est déclaré coupable, ce dernier sera alors condamné au double parce que vous aurez insulté le juge en demandant un procès par jury. Je ne prétends pas que ce soit vrai de tous les juges, mais c'est certainement vrai de plusieurs. L'élément humain est si répandu chez nos juges qu'il faudrait peut-être examiner de plus près le Code criminel et la disposition qui régit le choix entre un procès devant un juge seul et un procès devant un juge et un jury. On devrait peut-être permettre le procès devant un juge seul uniquement dans les cas de procès expéditifs pour éviter la connotation de méfiance envers le juge. Ce ne serait plus qu'une formalité. Je ne sais pas si je me rends coupable de ce que je reproche au public, à savoir de manquer de confiance en notre régime judiciaire et peut-être en nos juges. Mais je me suis toujours senti obligé d'avertir mon client que s'il était trouvé coupable après avoir demandé un procès par jury, il risquait de recevoir une sentence beaucoup plus sévère que s'il subissait un procès devant un juge seul.

**M. Brewin:** L'honorable député permettra-t-il une question?

**M. Nugent:** Oui.

**M. Brewin:** Ne croit-il pas qu'en suggérant que les juges habituellement doublent ou augmentent la sentence simplement par sentiment, il outrage les juges beaucoup plus que lorsqu'il les a pris à parti plus tôt dans son discours?